



**CONVENTION 2022  
PROMOTEUR - PILOTE**

## **INTRODUCTION**

La présente convention a pour but de définir et coordonner la relation entre les pilotes participant au Championnat de France de la Montagne (dans le cadre du CFM-CHALLENGE) et l'opérateur délégué par la FFSA à la promotion du championnat.

Cette convention propose aux pilotes, outre l'inscription au Championnat de France de la Montagne, une communication diversifiée à l'attention des médias, des partenaires et du grand public, ainsi qu'une participation à un challenge primé.

## **SOMMAIRE**

<b>1. PRESENTATION DE L'OPERATEUR-PROMOTEUR</b>	p3
<b>2. CONTENU DE LA CONVENTION</b>	p3
2.1. LA GESTION DES ENGAGEMENTS	p3
2.2. PROMOTION ET COMMUNICATION	p3
2.3. LES LAISSEZ PASSER	p4
2.4. LE SPEAKER	p5
2.5. LA REMISE DES PRIX ANNUELLE	p5
<b>3. RESOLUTION DES LITIGES</b>	p5
<b>4. CONTACTS UTILES</b>	p5

## 1. PRESENTATION DE L'OPERATEUR-PROMOTEUR

Philippe Ballester, gérant de la société SUDPROJECT, est désigné par la FFSA comme Opérateur-Promoteur du Championnat de France de la Montagne. A ce titre, il assure la promotion des épreuves et des pilotes auprès des différents intervenants impliqués et du public.

## 2. CONTENU DE LA CONVENTION

### 2.1. LA GESTION DES ENGAGEMENTS

L'OPERATEUR a pour mission :

L'OPERATEUR assure la gestion des inscriptions au championnat pour la saison 2022, sous l'appellation "CFM-CHALLENGE", et dans les challenges suivants :

- OPEN
- VHC
- 2<sup>ème</sup> DIVISION

La présentation de ces différents challenges est précisée dans les documents "Packs Pilote Cfm-Challenge 2022" (Open – Vhc – 2<sup>ème</sup> Division).

LES PILOTES s'engagent à :

Les pilotes inscrits au "CFM-CHALLENGE" doivent s'engager directement auprès des organisateurs des épreuves, conformément à la réglementation du Championnat de France de la Montagne FFSA 2022 (article 3.1). Les engagements peuvent s'effectuer soit par l'envoi des bulletins d'engagement générés par le site d'inscription : <https://inscriptions.ffsa.org>, soit par courrier postal de la version papier.

Les bulletins d'engagement, doivent impérativement parvenir à chaque organisateur, le lundi de la semaine précédant celle de l'épreuve. Au-delà de cette date, les organisateurs ne seront pas tenus d'accepter les engagements (retardataires ou non-conformes).

Les concurrents du "CFM-CHALLENGE" s'engagent, sauf cas de force majeure, à respecter le calendrier sportif minimum qu'ils ont enregistré sur le site d'inscription en début de saison.

### 2.2. PROMOTION ET COMMUNICATION

L'OPERATEUR a pour mission :

- L'OPERATEUR assure et finance la rédaction et l'édition d'un guide annuel présentant les épreuves du Championnat de France de la Montagne et les pilotes inscrits au CFM-CHALLENGE 2022. Chaque pilote dispose d'un format de présentation. (\*)
- Une dotation de ce guide annuel est réservée aux pilotes, partenaires, médias et prospects. Chaque organisateur d'épreuve reçoit une dotation en début d'année pour distribution avant et pendant sa course. (\*)
- L'OPERATEUR assure la présentation, sur les sites internet [www.cfm-challenge.com](http://www.cfm-challenge.com) & [www.ffsamontagne.org](http://www.ffsamontagne.org), des pilotes inscrits au "CFM-CHALLENGE" qui disposent chacun d'un format dédié.

- L'OPERATEUR attribue à chacun des concurrents engagés au "CFM-CHALLENGE" un numéro de course pour la saison, selon les termes de la réglementation générale du Championnat de France de la Montagne (article 4.3). (\*)
- L'OPERATEUR assure la rédaction et la diffusion des communiqués de presse officiels FFSA à destination de la presse nationale et locale. Ces communiqués officiels FFSA sont complétés par des articles d'information relatifs à l'actualité du Championnat de France de la Montagne.
- L'OPERATEUR assure la production et la diffusion des images du Championnat de France de la Montagne. Ces images peuvent être fournies aux diffuseurs ayant des accords avec la FFSA ou l'OPERATEUR. Ces images doivent cibler en priorité les pilotes engagés au "CFM-CHALLENGE". (\*)
- L'OPERATEUR assure, à l'issue de la saison, la rédaction et la diffusion d'un bilan sportif personnalisé pour chaque pilote, sous forme d'interview. (\*)

### LES PILOTES s'engagent à :

- Lors de leur inscription au "CFM-CHALLENGE", les PILOTES doivent fournir à l'OPERATEUR toutes les informations nécessaires.
- Les PILOTES doivent apposer sur leur voiture de course les différents stickers officiels du "CFM-CHALLENGE" qui leurs sont attribués en début de saison. (\*)

Tous les éléments adhésifs ne doivent pas être découpés et doivent être collés correctement sur les voitures. Un schéma de positionnement des numéros de course et de répartition des emplacements publicitaires obligatoires est défini pour chaque type de voitures et disponible sur les sites : [www.cfm-challenge.com](http://www.cfm-challenge.com) & [www.ffsamontagne.org](http://www.ffsamontagne.org), rubrique "Inscription CFM". (\*)

- Dans le cadre d'un partenariat règlementé, conclu par L'OPERATEUR avec des partenaires, les PILOTES doivent arborer sur leur voiture et leur combinaison les logos distinctifs fournis par le partenaire.
- Lors d'animations susceptibles d'être mises en place par les organisateurs et intégrées au planning horaire de l'épreuve (point-presse, séance de dédicaces, podium d'arrivée, etc...) les PILOTES doivent se rendre disponibles et se présenter en combinaison sur le lieu de l'animation concernée.
- Les partenaires du Championnat de France de la Montagne bénéficient d'une exclusivité sur les sites des épreuves. Tout pilote désireux de mettre en place une opération commerciale ou de communication doit, au préalable, obtenir l'accord de l'OPERATEUR.
- D'aucune manière, les marques éventuellement présentes, sur les épreuves, ne pourront être concurrentes des partenaires du Championnat de France de la Montagne.

### **2.3. LES LAISSEZ-PASSER**

L'OPERATEUR prend en charge la gestion et la distribution des Laissez-Passer annuels accordés par la FFSA aux PILOTES du Championnat de France de la Montagne. (\*)

Deux laissez-passer permanents sont remis à chaque PILOTE (1 badge pilote & 1 badge accompagnateur du pilote). A ces deux laissez-passer viennent s'ajouter les bracelets délivrés par les organisateurs. (\*)

## **2.4. LE SPEAKER**

Pour animer les épreuves du Championnat de France de la Montagne, L'OPERATEUR s'assure les services d'un speaker remplissant de manière codifiée les commentaires de la course en insistant sur les PILOTES engagés au "CFM-CHALLENGE", ainsi que sur les animations annexes (podiums, autographes, etc ...). (\*)

## **2.5. LA REMISE DES PRIX ANNUELLE**

L'OPERATEUR a pour mission :

- L'OPERATEUR organise la remise des prix annuelle du "CFM-CHALLENGE" avec la participation des organisateurs d'épreuves et des partenaires du Championnat de France de la Montagne.

Un budget est consacré à cette remise des prix. Des cadeaux des partenaires peuvent être remis aux lauréats.

LES PILOTES s'engagent à :

- Les PILOTES primés sont conviés à participer personnellement à la remise des prix du "CFM-CHALLENGE". Tout PILOTE récompensé, absent lors de la cérémonie de remise des prix du CFM-CHALLENGE, se verra privé de la totalité de ses récompenses sauf cas de force majeure.

## **3. RESOLUTION DES LITIGES**

Tout litige qui pourrait survenir quant à l'application ou l'interprétation de la présente convention sera arbitré par le Président de la Commission Nationale du Championnat de France de la Montagne. En s'inscrivant, le PILOTE soussigné déclare accepter pleinement le présent règlement sans possibilité de recours en cas de litiges.

## **4. CONTACTS UTILES**

### **FFSA**

32 avenue de New York - 75781 Paris Cedex 16  
Tel : 01 44 30 24 00 – Fax : 01 42 24 16 80

### **PROMOTEUR CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE**

#### **SARL SUDPROJECT - Philippe BALLESTER**

12, rue Blaise Pascal - 34070 Montpellier  
Tel : 06 62 38 05 66 - [philippe.ballester@sudproject.fr](mailto:philippe.ballester@sudproject.fr)

### **PRESIDENT COMMISSION CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE**

#### **Jean-Marc ROGER**

Tel : 06 51 58 79 91 – [jmroger@ffsa.org](mailto:jmroger@ffsa.org)

**PRESIDENT COMMISSION CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE VHC**

**Jean-Claude HECTOR**

Tel : 06 08 09 67 75 – [hector54@orange.fr](mailto:hector54@orange.fr)

**SPEAKER CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE**

**Pierre BARRE**

Tel : 07 69 92 09 80 - [pbarre.pro@gmail.com](mailto:pbarre.pro@gmail.com)

**COMMISSAIRE TECHNIQUE FFSA**

**Serge PEGOLOTTI**

Tel : 06 09 80 04 05 - [sergepegolotti@orange.fr](mailto:sergepegolotti@orange.fr)

(\*) Sauf Championnat de France de la Montagne 2<sup>ème</sup> Division